Règlement de consultation

“résidence artistique“

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière recherche une équipe artistique pour un projet de création et de médiation dans le cadre d’une résidence de territoire, à l’échelle de la Réserve de Biosphère, sur l’année 2027.

1. Cadre juridique

La résidence fera l’objet d’un contrat de prestation signé entre l’artiste ou l’équipe artistique et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière. Il précisera le cadre réglementaire dans lequel s’établit la résidence et détaillera l’ensemble des actions.

2. Code CPV

Le Code CPV est 92312000-1 — Services artistiques.

3. Procédure de passation

Conformément à l’article R. 2122-8 (Valeur inférieure aux seuils) du Code de la commande publique, le marché est passé par consultation.

3.1. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : * La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l’exécution des prestations.

3.2. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l’acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

4. Comité de sélection

Un comité de sélection se réunira à l'issue de la période, afin de présélectionner des candidats. Il sera composé du comité technique du Parc naturel régional, d'un représentant de la DRAC, de représentants de l'Agglomération nazairienne, et d'élus des communautés de communes du territoire de la Réserve de Biosphère.

Les candidats présélectionnés par le groupe technique Biospher'Adapt seront ensuite auditionnés par le comité de sélection. Les auditions auront lieu la semaine du 1er décembre 2026 (date pressentie : mardi 1er décembre).

5. Modalités, calendrier de sélection et durée de la résidence

- Remise des plis jusqu'au 6 novembre 2026 à 12h00
- Date prévisionnelle d'audition des candidats pré-sélectionnés : 1ère semaine de décembre 2026 (date pressentie : mardi 1er décembre).

Les candidats qui ne seront pas retenus par le comité de pré-sélection et donc non auditionnés, seront informés avant la date prévisionnelle d'audition fixée.

Les candidats auditionnés seront informés des résultats dans les jours suivant l'audition.

La résidence devra se dérouler entre janvier et novembre 2027, le ou les temps de restitution doivent idéalement s'envisager dans cette période.

La résidence devra permettre au moins 30 jours de présence du ou des artistes sur le territoire (à calibrer en fonction du projet et de l'équipe artistique).

6. Critères de sélection

Chaque candidature sera analysée au prisme des critères suivants :

- Prise en compte des enjeux du territoire (caractéristiques sociodémographiques, administratives, économiques, environnementales et climatiques) : 30%
- Capacité d'engagement des publics ciblés dans les processus de création et de restitution : 50 %
- Qualité et impacts de la diffusion des productions (restitution-s- dans le cadre de la résidence artistique et livraison de supports de diffusion ultérieure à sa conclusion) : 20 %

7. Composition du dossier de candidature et modalités de dépôt

L'équipe artistique retenue devra avoir un numéro de SIRET et une structure juridique en capacité de facturer.

Chaque candidat et/ou candidate doit présenter un dossier de candidature comprenant la fiche de présentation du projet remplie par le candidat. Le modèle de la fiche est en annexe 3.

Cette fiche inclut :

- Un titre de projet
- Les coordonnées de la personne qui sera l'interlocutrice principale
- Une note d'intention comprenant
 - une présentation succincte et les références des artistes et intervenants professionnels/Un dossier artistique de l'artiste, de la compagnie ou du collectif le cas échéant
 - les motivations du candidat et son pré-projet détaillant sa démarche artistique, ainsi que les modalités d'intervention envisagées dans le processus créatif et de restitution
- Un budget prévisionnel TTC précisant les postes de dépenses (salaires, frais de préparation, matériel, frais de transports / hébergement / repas, édition, etc.). Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière est assujetti à la TVA.
- Un calendrier prévisionnel

OPTIONNEL

Une présentation succincte des projets de territoire et expériences de médiation auxquels l'équipe artistique a pu prendre part (en précisant le nom des territoires concernés, les actions culturelles menées et en précisant d'éventuels liens web).

Le dossier ne devra pas excéder 20 pages, dans un fichier unique en format pdf (taille maximum du fichier = 10Mo).

Les plis devront être transmis avant le 6 novembre 2026 à 12h00 via la plateforme : https://marches-securises.fr

Les candidats pourront poser leur question via la plateforme : http://marches-securises.fr

8. Annexe / docs ressources

- Annexe 1 : Plan de gestion de la Réserve de Biosphère
- Annexe 2 : Synthèse du cahier climatique de la Réserve de Biosphère
- Annexe 3 : Modèle de fiche de présentation de projet comprenant la note d'intention

D'autres documents, dont le cahier climatique complet, seront mis à la disposition du lauréat après attribution de l'appel d'offres.